



Paris, le 30 juin 2016

COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE

Sur l'achèvement de l'Union bancaire

- ① Vu la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts,
- ② Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts, COM/2015/0586,
- ③ Vu la déclaration de l'Eurogroupe et des ministres de l'économie et des finances sur la mise au point d'un dispositif de soutien au Fonds de résolution unique en date du 18 décembre 2013,
- ④ Vu les conclusions du Conseil sur une feuille de route pour l'achèvement de l'Union bancaire en date du 17 juin 2016,
- ⑤ La commission des affaires européennes du Sénat :
- ⑥ Réaffirme son soutien à une union bancaire solide visant à garantir la confiance dans le système bancaire, à participer au renforcement de la stabilité et à promouvoir l'intégration des marchés financiers ;
- ⑦ Souligne :
- ⑧ – qu'il est indispensable d'achever la construction de l'union bancaire pour réduire les risques d'une crise bancaire et en limiter les conséquences sur l'ensemble de l'économie ;

- ⑨ – que, face à cette ambition, les premières étapes de l’union bancaire ont déjà nécessité un important transfert de souveraineté au sein de l’union économique et monétaire ;
- ⑩ – que pour être efficiente et crédible l’union bancaire doit bénéficier du dispositif de soutien financier commun sur lequel se sont engagés l’Eurogroupe et les ministres de l’économie et des finances de l’Union européenne en 2013 ;
- ⑪ – qu’il serait potentiellement préjudiciable à la crédibilité de l’union bancaire que la concrétisation de cet engagement soit indument reportée ;
- ⑫ Prend acte des conclusions du Conseil sur une feuille de route pour l’achèvement de l’union bancaire en date du 17 juin 2016 et s’inquiète :
- ⑬ – de l’ambitieux agenda législatif qui doit être élaboré d’ici la fin de l’année 2016 dont certaines mesures, notamment l’harmonisation des régimes nationaux d’insolvabilité ou le traitement prudentiel des expositions au risque souverain, sont particulièrement complexes ;
- ⑭ – que les négociations politiques concernant un système européen d’assurance des dépôts bancaires et une éventuelle mise en place du dispositif commun de soutien financier avant l’année 2023 soient conditionnées à la mise en œuvre de ces nombreuses mesures législatives ;
- ⑮ – que soit acté le principe d’un recours à un accord intergouvernemental en complément du processus législatif communautaire concernant le système européen d’assurance des dépôts :
- ⑯ Souhaite :
- ⑰ – que la Banque centrale européenne, dans ses missions de supervision, veille à poursuivre prioritairement les efforts de rationalisation, d’efficacité et de stabilisation des pratiques et des normes de supervision ;
- ⑱ – qu’en l’attente d’une reprise des négociations politiques sur un système européen d’assurance des dépôts bancaires, la priorité soit accordée à l’harmonisation maximale des modalités de

fonctionnement des systèmes nationaux de garantie des dépôts bancaires ;

- ⑲ – que les travaux d'intégration et de coordination des deux dispositifs (*MREL* et *TLAC*) sur le niveau minimum de dettes capables d'absorber les pertes soient menés dans les meilleurs délais afin de réduire la période d'incertitude dommageable au fonctionnement du système financier et bancaire ;
- ⑳ – que l'Union européenne et la zone euro, par la voie de la Banque centrale européenne, participent significativement à l'élaboration de la réglementation financière internationale en veillant à préserver les modèles bancaires européens dans leur diversité et leur compétitivité ;
- ㉑ – que l'applicabilité et la pertinence du renflouement interne soient confirmées à travers, notamment, une analyse rigoureuse de ses éventuelles conséquences sur la stabilité du système financier, afin de lever les inquiétudes et incompréhensions de la part de certains acteurs.